

# MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ 2020/06

### **LIMITATION DE VITESSE PERMANENTE À 30 km/heure ROUTE DE LA GARENNE DE LA SECTION COMPRISE ENTRE L'ENTRÉE DE L'AGGLOMÉRATION ET LA PLACE DU CHÂTEAU.**

Le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon 78490

**VU** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation dans les limites du territoire de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure maximum, route de la Garenne de la section comprise entre l'entrée de l'agglomération et la place du Château,

#### **Arrête**

**ARTICLE 1 :** La vitesse est limitée à 30 km/heure route de la Garenne de la section comprise entre l'entrée de l'agglomération et la place du Château.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation :**

M. le Sous-préfet de Rambouillet.

M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Montfort-l'Amaury.

Mareil-le-Guyon, le 16 avril 2020

Le Maire,  
Michel LOMMIS



Certifié exécutoire par affichage le 16 avril 2020  
Et transmission à la Sous-préfecture le 16 avril 2020